Sanala PATRIMOINE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION NOVEMBRE 2026

La protection sociale du dirigeant

Arrêt maladie, invalidité, décès, chômage : ce que verse vraiment la Sécurité sociale au chef d'entreprise, et comment combler les trous.

Prévoyance | Chefs d'entreprise | Édition 2027

Alexis Bied
Ingénieur patrimonial, fondateur de Sanala Patrimoine
Animateur du podcast Les Investissables

Dans ce guide

01 Les prestations de la Sécurité sociale

02 Le piège des dividendes

03 Dimensionner sa prévoyance

04 Le chômage du dirigeant

05 La check-list

06 Les erreurs à éviter

Pour qui ?

- Vous êtes dirigeant et n'avez jamais vérifié votre prévoyance.
- Vous vous rémunérez surtout en dividendes.
- Vous changez de statut (SARL vers SAS ou l'inverse).

LE MOT D'ALEXIS

On assure sa voiture, ses locaux, sa responsabilité civile. Mais la capacité du dirigeant à travailler, souvent le premier actif de l'entreprise, reste mal protégée.

Ce guide vous donne les chiffres pour mesurer vos écarts de couverture et les combler.

L'essentiel en une page

- **Arrêt maladie** : 42,97€ ou 65,84€ par jour au maximum selon le statut.
- **Invalidité** : environ 2 000€ brut par mois au maximum.
- **Décès** : 4 009€ ou 9 612€ de capital.
- **Chômage** : non, sauf contrat de travail réel ou assurance privée.
- **Prévoyance** : Madelin pour le TNS, contrat collectif ou individuel pour l'assimilé salarié.

01

Les prestations de la Sécurité sociale

Risque	Assimilé salarié	TNS
Arrêt maladie	42,97€ par jour au maximum	65,84€ par jour au maximum
Invalidité totale	50% du revenu, plafonné au PASS	50% du revenu, plafonné au PASS
Capital décès	4 009€	9 612€
Chômage	Non, sauf contrat de travail	Non

Exemple

Un président de SAS payé 96 000€ par an : environ 1 289€ par mois en arrêt maladie, environ 2 000€ par mois en invalidité totale, 4 009€ de capital décès. Ses dépenses de 5 000€ par mois ne sont couvertes qu'à 26% en cas d'arrêt.

02

Le piège des dividendes

Sans rémunération soumise à cotisations, un dirigeant reste couvert pour ses frais de santé par la protection universelle maladie, mais ne perçoit aucune indemnité journalière ni aucune pension d'invalidité, et ne valide aucun trimestre de retraite.

À retenir

Le 100% dividendes ne coûte rien en cotisations, mais il transfère tout le risque sur votre patrimoine personnel.

03

Dimensionner sa prévoyance

Besoin	Garantie
Maintenir son revenu en arrêt	Indemnités journalières, franchise de 15 à 90 jours
Faire face à une invalidité durable	Rente d'invalidité jusqu'à la retraite
Protéger sa famille	Capital décès, rente éducation, rente de conjoint
Protéger l'entreprise	Frais généraux, homme clé, assurance croisée entre associés

TNS : contrat Madelin, déductible dans la limite de 3,75% du bénéfice plus 7% du PASS, plafonnée à 11 534,40€ en 2026. **Assimilé salarié** : contrat collectif (catégorie objective, décision unilatérale de l'employeur) ou contrat individuel.

04

Le chômage du dirigeant

- **Cumul mandat et contrat de travail** : fonctions techniques distinctes, rémunération séparée, lien de subordination ; vérification par France Travail, rescrit possible.
- **Assurances privées** (GSC, APPI) : indemnisation d'une partie du revenu en cas de perte involontaire du mandat.
- **Création d'entreprise depuis le salariat** : l'ordre des étapes (création avant ou après la rupture du contrat) change les droits au chômage conservés.

05

La check-list

À cocher avant de décider. Si une case reste vide, c'est le sujet à creuser en priorité.

- [ ] Je connais mes indemnités journalières en cas d'arrêt.
- [ ] J'ai calculé mes dépenses incompressibles mensuelles.
- [ ] Ma prévoyance couvre l'arrêt, l'invalidité et le décès.
- [ ] Mon contrat est adapté à mon statut actuel (Madelin ou collectif).
- [ ] J'ai vérifié la fiscalité des prestations de mon contrat.
- [ ] Mes associés et moi avons une assurance croisée ou homme clé si nécessaire.
- [ ] J'ai étudié une assurance perte d'emploi si mon mandat est exposé.

06

Les erreurs à éviter

1 **Se payer uniquement en dividendes**

Aucune indemnité, aucune pension d'invalidité.

2 **Garder un contrat Madelin après être devenu président de SAS**

Le contrat n'est plus adapté au statut.

3 **Choisir des garanties sur le seul prix**

La définition de l'invalidité et les exclusions font toute la différence.

4 **Oublier l'entreprise**

Les charges fixes continuent pendant votre arrêt.

5 **Croire que le dirigeant a droit au chômage**

Le mandat social n'ouvre aucun droit sans contrat de travail réel.

ET MAINTENANT ?

Faites l'audit de votre prévoyance

On compare les prestations de la Sécurité sociale à vos besoins réels et on dimensionne une prévoyance adaptée à votre statut.

- Un premier rendez-vous de découverte, en visio, sans engagement.
- Une analyse chiffrée de votre situation, avec votre expert-comptable si besoin.
- Des recommandations écrites, conformes à la réglementation (rapport d'adéquation).

Prendre rendez-vous avec Alexis →

Lien direct : calendly.com/alexis-bied/1

Pour aller plus loin
L'article complet, l'épisode des Investissables et le simulateur : www.sanala.fr/guides/protection-sociale-dirigeant.html

Sources officielles

- Service-public.fr : arrêt maladie, indemnités journalières versées au salarié
  https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32121
- Previssima : indemnités journalières des artisans et commerçants
  https://www.previssima.fr/question-pratique/artisans-commercants-quelles-sont-les-indemnites-journalieres.html
- Legisocial : revalorisation des indemnités journalières maladie au 1er juillet 2026
  https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/7951-revalorisation-ijss-maladie-1er-juillet-2026.html
- Legare : capital décès CPAM et SSI en 2026
  https://legare.fr/obseques/demarches-apres-deces/capital-deces-cpam/
- Assurance retraite : revalorisation des pensions d'invalidité au 1er avril 2026
  https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/instruction_ministerielle_2026_36_26032026.pdf
- BOFiP : limites de déduction des cotisations facultatives des non-salariés (CGI, art. 154 bis)
  https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6566-PGP.html

Avertissement

Ce guide est un document d'information à caractère général. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples chiffrés sont simplifiés et illustratifs. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel. Les performances passées ne préjugent pas des

performances futures. Sanala Patrimoine est courtier en assurance ; les montants cités sont des maximums bruts sous réserve des conditions d'ouverture des droits.

Mentions légales

Sanala Patrimoine, SARL au capital de 1 500€, RCS Saint-Pierre 987 386 604. Conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance (COA) immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24004574 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Carte CPI n° 1310 2024 000 000 108 délivrée par la CCI Marseille-Provence, sans détention de fonds. Responsabilité civile professionnelle : MMA Entreprise. Autorités de contrôle : AMF et ACPR.

Document gratuit, réservé à un usage personnel. Reproduction interdite sans autorisation. © Sanala Patrimoine, novembre 2026.